

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 03
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la
convocation
23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :
L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)
V. GONZALVO (procuration à G. CHANEAC)
K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)
F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2024.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il rappelle les taux de 2023 et propose de ne pas les modifier cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes directes locales pour 2024, comme suit :

---000---

ANNEE 2024

Taxe d'habitation	12,00 %
Taxe Foncier Bâti	43,19 %
Taxe Foncier Non Bâti	53,18 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
Karine PERROTIN

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240229-DE03-290224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

